



Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché d'accompagnement du département en matière de stratégie financière

A ☐ TRAVAUX B ☐ FOURNITURES C ☒ PI

Procédure de passation :

Marché passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres en application de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique

Code CPV : 79412000 – Services de conseil en gestion financière

Date limite de réception des offres :

Jeudi 10 septembre 2026 avant 15 heures (heure Réunion)

Les dispositions du présent document n'ont pas de valeur contractuelle.

<i>ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 2 - Objet du marché</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 3 – Procédure de passation.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché</i>	<i>3</i>
<i>4.1 - Forme du marché.....</i>	<i>3</i>
<i>4.2 – Durée globale du marché.....</i>	<i>4</i>
<i>4.3 - Allotissement et estimation de l’administration.....</i>	<i>4</i>
<i>4.4 - Variantes.....</i>	<i>5</i>
<i>4.5 - Prestations similaires</i>	<i>5</i>
<i>4.6 - Informations financières</i>	<i>5</i>
<i>4.7 - Conservation des données</i>	<i>5</i>
<i>4.8 - Lieu d’exécution.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique</i>	<i>6</i>
<i>5.1 - Conditions générales liées à la candidature.....</i>	<i>6</i>
<i>5.2 - Conditions de participation propres aux groupements</i>	<i>6</i>
<i>5.3 - Dispositions relatives aux sous-traitants.....</i>	<i>6</i>
<i>5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises</i>	<i>7</i>
<i>5.5 - Renseignements complémentaires</i>	<i>7</i>
<i>5.6 – Visite préalable</i>	<i>7</i>
<i>5.7 - Pièces à remettre par tous les candidats</i>	<i>7</i>
<i>5.8 - Modalités de remise des plis.....</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres.....</i>	<i>9</i>
<i>6.1 - Opérations de vérifications.....</i>	<i>9</i>
<i>6.2 - Critères de jugement des offres</i>	<i>9</i>
<i>6.2.1 - Lot n°1 : Elaboration et mise à jour de la prospective financière.....</i>	<i>9</i>
<i>6.2.1.1 - La Valeur technique (65 points)</i>	<i>10</i>
<i>6.2.1.2 - Le prix (30 points)</i>	<i>10</i>
<i>6.2.1.3 - La Valeur environnementale (5 points)</i>	<i>10</i>
<i>6.2.1.5 - Note finale.....</i>	<i>10</i>
<i>6.2.2 - Lot n°2 : Etudes et conseils en matière de recettes (fiscalité, concours CNSA, dotations).....</i>	<i>11</i>
<i>6.2.2.1 Critère 1 : Valeur technique (65 points)</i>	<i>11</i>
<i>6.2.2.2 Critère 2 : Prix (30 points).....</i>	<i>11</i>
<i>6.2.2.3 Critère 3 : Valeur environnementale (5 points)</i>	<i>12</i>
<i>6.2.2.4 - Règles relatives à l’attribution</i>	<i>12</i>
<i>6.2.3 - Lot n°3 : Autres prestations de conseil financier</i>	<i>12</i>
<i>6.2.3.1 Critère 1 : Valeur technique (65 points)</i>	<i>12</i>

6.2.3.2 Critère 2 : Prix (30 points).....	13
6.2.3.3 Critère 3 : Valeur environnementale (5 points)	13
6.2.3.4 - Règles relatives à l'attribution	13
ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire.....	13
7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire	13
7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature	14
7.3 - Mise au point du marché.....	15
ARTICLE 8 - Notification du marché.....	15

PARTIE 1 : GENERALITES

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
DIRECTION DES FINANCES
26, AVENUE DE LA VICTOIRE
97488 SAINT DENIS CEDEX**

ARTICLE 2 - Objet du marché

Le marché a pour objet l'accompagnement du Département dans l'élaboration de sa prospective et de ses stratégies financières pour les 4 années à venir.

Il s'agit d'un marché de services au sens de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI).

ARTICLE 3 – Procédure de passation

Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et suivants du Code de la commande publique.

PARTIE 2 : PRESENTATION DU MARCHE

ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché

4.1 - Forme du marché

Accord-cadre : marché simple à prix forfaitaire (pour le lot n°1) et accord-cadre multi attributaire générant des bons de commande (pour les lots 2 et 3) relatif aux dispositions de l'article R. 2162-3 du Code de la commande publique.

4.2 – Durée globale du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée globale de **12 mois** à compter de la date de notification. Les délais d'exécution sont fixés dans le cahier des charges.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit de manière tacite pour une durée de **12 mois**. Il pourra faire l'objet de **3** reconductions.

Le pouvoir adjudicateur peut s'opposer à la reconduction tacite par l'envoi d'une lettre recommandée informant de sa décision de ne pas reconduire, dans un délai maximum de deux mois avant la fin de la durée du marché, définie ci-dessus.

4.3 - Allotissement et estimation de l'administration

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché est divisé en 3 lots séparés tel qu'il suit :

Lot	Dénomination	Estimation annuelle de l'administration en € HT	Lots Réservés	Montant maximum annuel en € HT
1	Elaboration et mise à jour de la prospective financière	20 000	NON	
2	Prestations d'études et conseils en matière de recettes	10 000	NON	30 000
3	Autres prestations de conseils financiers	8 000	NON	24 000
TOTAL ANNUEL		38 000		
TOTAL PLURIANNUEL		152 000		

Limitation du nombre de lots par candidat :

Le nombre de candidats retenus pour chacun des lots n°2 et n°3 est de trois maximum.

Ce choix permet au Département de garder une certaine souplesse sur le choix de ses prestataires, compte tenu de la nature sensible et souvent urgente des prestations intellectuelles demandées.

Pour les lots n°2 et n°3 qui sont des accords-cadres multi-attributaires, l'attribution se fera selon les modalités suivantes.

Les candidats obtenant les 3 meilleures positions dans le classement sont retenus et deviennent attributaires de l'accord-cadre dans l'ordre du classement par application des critères de jugement pondérés sauf dans les cas suivants :

1. Un même candidat ne peut être attributaire au rang 1 pour les deux lots. Si le cas se présente, le candidat concerné ne sera pas attributaire de rang 1 pour l'autre lot présentant des estimations moins importantes. Cette règle s'appliquera selon les mêmes dispositions aux lots restant avec les candidats restant en lice jusqu'à détermination d'un attributaire de rang 1 sur tous les lots.

2. La règle énoncée en 1 ne s'appliquera pas si elle conduit à désigner attributaire de rang 1 un candidat présentant une offre supérieure de plus de 20 % à l'offre classée en 1ère position. Dans ce cas, le classement initial déterminera les 3 candidats attributaires.

3. La règle énoncée en 1 ne s'appliquera pas si elle conduit à ne retenir aucun des candidats ayant remis une offre sur un lot donné. Dans ce cas, le classement initial déterminera les 3 candidats attributaires.

4. Le nombre de 3 candidats retenus ne s'impose pas dans le cas où le nombre de candidatures ou d'offres conformes présentées ou le nombre de candidat restant après application de la règle 1 serait insuffisant.

À l'issue des notations des lots n°2 et n°3, un ordre de classement sera établi et servira de base pour la dévolution des bons de commande. L'attributaire n°1 sera sollicité pour le premier besoin, l'attributaire n°2 pour le second besoin, l'attributaire n°3 pour le troisième besoin.

Le délai de réalisation de chaque prestation sera précisé au moment de la sollicitation (pour rappel pouvant être de 24h à 48h). Le candidat attributaire doit confirmer sa capacité à répondre dans le délai imparti. A défaut, il peut se désister au profit du candidat suivant (il devra ensuite attendre son tour conformément à la règle de dévolution des bons de commande).

4.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.5 - Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

4.6 - Informations financières

Les informations financières sont précisées dans le CCP.

4.7 - Conservation des données

En qualité de candidat au présent marché et en application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.

Les données sont utilisées pour le traitement lié à la passation du présent marché public. La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles et à l'établissement de la relation contractuelle. Des données personnelles vous concernant sont accessibles en interne par les agents habilités du Département. Les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation de l'avis d'appel public à concurrence sont conservés par la collectivité pendant 5 ans. Les pièces constitutives du marché sont conservées pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures, de services à compter de la fin de l'exécution du marché.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou à les effacer ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail : dpo@cg974.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

4.8 - Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser sur le territoire de La Réunion.

ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique

5.1 - Conditions générales liées à la candidature

MOTIFS D'EXCLUSION - Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner facultatives mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande publique, sauf à présenter des preuves qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité et que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats, au sens de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique.

CAPACITES - Conformément à l'article R. 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, et R. 2142-13 et suivants du même code, le candidat devra présenter des capacités économiques et financières, ainsi que des capacités techniques et professionnelles en rapport avec l'objet du présent marché ou les lots auxquels le candidat soumissionne.

- Capacités économiques et financières : aucun minimum requis
- Capacités techniques et professionnelles :
 - Master/licences relatifs à l'expertise en matière de finances publiques locales
 - Master/licences relatifs à l'expertise en matière d'audit, de contrôle de gestion
 - Références en matière d'analyse, prospective, veille relative aux finances publiques locales, de préférences départementales
 - Références en matière d'analyse, prospective, veille relative aux finances publiques locales en matière d'aide sociale (TAS, ESMS, SAAD...)
 - Appartenances professionnelles pertinentes

5.2 - Conditions de participation propres aux groupements

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement d'entreprises. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques (article 5.1 du présent règlement de la consultation) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Il est expressément interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour le même lot, que ce soit en qualité de candidats individuels ou en tant que membres de plusieurs groupements, simultanément ou successivement.

En cas de non-respect de cette interdiction, seule la dernière offre déposée sera analysée. Les autres offres seront déclarées irrégulières et seront écartées de la procédure conformément aux dispositions de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

La forme du groupement n'est pas imposée.

5.3 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. La sous-traitance intégrale est interdite.

Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché public.

Dans le cas où un candidat soumissionne avec un ou plusieurs sous-traitants, chaque sous-traitant devra produire les pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de consultation. Il pourra le faire à travers le formulaire DC4.

5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement et à tout moment sur internet à l'adresse suivante : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- le formulaire DR01, à compléter,
- le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif et estimatif (pour les lots 2 et 3), à compléter,
- Le cadre de décomposition global et forfaitaire (pour le lot n°1), à compléter
- le cahier des clauses particulières (CCP),
- le cadre de réponse pour le mémoire technique et environnemental, à compléter par lot

NB : l'acte d'engagement (AE) n'est pas compris dans le dossier de consultation des entreprises. Il ne sera transmis qu'à l'attributaire pressenti pour retranscrire son offre lors de la demande des pièces énumérées à l'article 7.1 du présent règlement.

5.5 - Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres, sur la plateforme à l'adresse : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis au candidat et portés à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques sur le profil acheteur du Département **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

5.6 – Visite préalable

Sans objet.

5.7 - Pièces à remettre par tous les candidats

Les candidats sont informés qu'une réponse à la présente consultation vaut adhésion de leur part à l'ensemble des clauses incluses dans les documents de la consultation. Sauf variantes autorisées ou imposées, les dispositions prévues par les cahiers de charges sont intangibles.

5.7.1 - Pièces se rapportant à la candidature

Au titre de la candidature, les candidats remettent le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente.

La signature de ce document DR01 n'est pas obligatoire.

Dans le cas où un candidat n'a pas remis le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente, le pouvoir adjudicateur lui demandera de compléter son dossier de candidature, dans un **délai de 5 jours**. A l'expiration de ce délai, si le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.

5.7.2 - Pièces se rapportant à l'offre

Au titre de l'offre, les soumissionnaires transmettent :

- Un bordereau des prix unitaires (BPU), valant DQE complété et daté (pour les lots 2 et 3)
- Un cadre de décomposition global et forfaitaire, complété et daté (pour le lot n°1)
- Un cadre de réponse par lot
- Une déclaration de sous-traitance DC4, le cas échéant ;
- L'utilisation du cadre de réponse n'est pas obligatoire. Le cas échéant, si le soumissionnaire décide de ne pas utiliser le cadre de réponse technique et environnemental, un renvoi vers les grandes thématiques du cadre de réponse technique doit être fait.

La signature de ces documents n'est pas obligatoire. La remise d'une offre, même non signée, vous engage pour la consultation concernée.

Les pièces contractuelles seront signées par l'attributaire dans les conditions de l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

5.8 - Modalités de remise des plis

5.8.1 - Date de remise des plis et délai de validité des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde. Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

Le délai limite de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.8.2 - Modalités de présentation et de remise des plis

Les plis seront transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

La transmission des plis par courriel ou tout autre moyen n'est pas autorisée. Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

5.8.3 - Dématérialisation

Pour la remise des plis par voie électronique, le candidat devra respecter les clauses générales indiquées sur le site de dématérialisation des marchés du Département de La Réunion : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise> .

- Les jours et heures limites de remise des plis, et les indications calendaires et horaires du site de dématérialisation du Département, sont celles de l'Ile de La Réunion (GMT + 4h00).
- Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur le site et décrits sous la rubrique Pratique / Conditions d'accès. En cas de non-respect de cette clause, si les documents ne peuvent être ouverts ou si leur ouverture requiert l'achat d'un logiciel, les plis seront rejetés.
- Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation du marché. Elle servira d'adresse de correspondance tout au long de la procédure.
- Les candidats acceptent, dans le cas où leur offre serait retenue, que celle-ci soit rematérialisée pour la mise au point du marché et son exécution.
- Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde. Il doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant

la mention lisible « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », le nom de l’entreprise, et l’identification de l’affaire. Elle doit être transmise à l’adresse suivante :

Département de la Réunion
Direction de la commande publique
31 rue de Paris – 97400 Saint-Denis
Horaires d’ouvertures : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 16h.
Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h.

ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres

6.1 - Opérations de vérifications

Des opérations de vérifications seront mises en œuvre avant l’établissement du classement des offres.

Pour le présent marché, il est demandé aux candidats de compléter le BPU valant DQE (pour les lots 2 et 3) et le CDPGF (pour le lot n°1). Ces documents sont utilisés afin de procéder à l’analyse des prix.

Les prix unitaires indiqués à ce DQE doivent correspondre aux prix unitaires indiqués au BPU.

Les prix forfaitaires doivent correspondre aux prix forfaitaires indiqués au CDPGF.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l’offre, et le montant du détail quantitatif et estimatif sera rectifié en conséquence le cas échéant.

Les erreurs de multiplication, d’addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif et estimatif seront également rectifiées. Pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour l’application de la formule de prix.

A l’issue des opérations de vérifications, le soumissionnaire sera informé des corrections qui auront été apportées.

6.2 - Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la régularisation des offres irrégulières, dans un délai de **5 jours**, sauf si elles sont anormalement basses et sous réserve de ne pas en modifier les caractéristiques substantielles. A l’expiration de ce délai, si le soumissionnaire n’a pas présenté d’offre régularisée, son offre sera éliminée.

Si des offres sont susceptibles d’être qualifiées d’anormalement basses au sens de l’article L. 2152-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire concerné des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur établit que l’offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues par l’article R. 2152-4 du Code de la commande publique.

6.2.1 - Lot n°1 : Elaboration et mise à jour de la prospective financière

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction d’une note définie selon les critères pondérés suivants :

CRITERES	PONDERATION
Valeur Technique	65 %
Prix	30 %
Valeur environnementale	5 %

6.2.1.1 - La Valeur technique (65 points)

Une note de 0 à 65 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

La valeur technique des différents prestataires sera évaluée sur la base de :

- **De leurs références et des capacités techniques à répondre aux besoins du Département. (30/65 points)**
Dans ce contexte, les prestataires devront préciser les missions similaires réalisées dans le domaine de l'accompagnement, la prospective et la veille budgétaire réalisées par leurs équipes aux seins de collectivités de même ampleur. Il est donc a minima attendu l'indication de la collectivité concernée, l'objet et l'année de la mission, le budget de la collectivité.
L'organisation des équipes, ainsi que leurs diplômes, CV, certifications et appartenances professionnelles pertinentes seront également renseignées.
- **La compréhension des principaux défis financiers des départements et des points de vigilance identifiés sur la situation financière du Département de La Réunion (25/65 points).** À partir des informations publiques disponibles (comptes de gestion, rapport d'orientation budgétaire publiés, etc...), **les candidats devront réaliser une courte réponse technique (2/3 pages)** indiquant les défis et points de vigilance identifiés pour l'échelon départemental et plus particulièrement pour le Département de La Réunion, du fait de sa situation géographique et démographique particulière.
- **Leur méthodologie et des délais de réponses indiqués (10/65 points).** Le candidat devra notamment renseigner les étapes de leur démarche méthodologique, comment est construit leur modèle de prospective

6.2.1.2 - Le prix (30 points)

Une note de 0 à 30 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$N_{pi} = 30 \times (1 - (1 \times (M_i - M_d) / M_d))$$

Où :

30 = poids attribué au critère prix (exemple si 30%, XX=30)

M_i = Montant de l'offre à noter

M_d = Montant de l'offre moins-distante, après élimination des offres anormalement basses

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les soumissionnaires sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

Les offres dont le montant TTC du DQE dépasse le montant maximum TTC tel que défini par l'article 4.3 du présent règlement de la consultation seront déclarées irrégulières, au motif de la non-conformité de l'offre avec les conditions de la consultation.

6.2.1.3 - La Valeur environnementale (5 points)

Le candidat précisera dans le cadre de mémoire technique et environnemental les démarches qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce marché pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement.

Exemples : les mesures concrètes mises en place dans le cadre de ce marché, pour limiter l'empreinte numérique et/ou lutter contre la pollution numérique (gestion des emails, stockage des données, etc.), pour limiter son impact sur l'environnement, etc..

Les offres ne présentant pas de mesures environnementales obtiendront la note de 0.

6.2.1.5 - Note finale

La note finale constituera la somme des 3 notes attribuées à l'offre en fonction de son prix, de sa valeur technique, de sa valeur environnementale.

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues après application de la pondération, afin d'obtenir une note finale. Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère technique le plus élevé détermine le soumissionnaire pressenti.

6.2.2 - Lot n°2 : Etudes et conseils en matière de recettes (fiscalité, concours CNSA, dotations)

CRITERES	PONDERATION
Valeur technique	65 %
Prix	30 %
Valeur environnementale	5%

6.2.2.1 Critère 1 : Valeur technique (65 points)

Ce critère est surpondéré afin de mettre en exergue la qualité des offres retenues. L'intervenant ou l'équipe d'intervenants attendu(e) pour conduire la mission doivent avoir une connaissance avérée des finances des collectivités locales, ainsi qu'une expérience du conseil financier auprès d'un Conseil Départemental. L'intervenant ne bénéficie en aucun cas d'un temps d'apprentissage des métiers et du fonctionnement d'une collectivité territoriale et doit être expérimenté et immédiatement opérationnel.

Aussi, les prestations intellectuelles seront de haute qualité pour élaborer les projections et simulations de prospective financière. Ces mêmes projections seront, chaque année, présentées aux cadres de la collectivité, ainsi qu'au Président du Département et serviront de support pour définir la trajectoire budgétaire de la collectivité.

La valeur technique des différents prestataires sera évaluée sur la base de :

- **De leurs références et des capacités techniques à répondre aux besoins du Département. (35/65 points)**
Dans ce contexte, les prestataires devront préciser les missions similaires réalisées dans le domaine de l'analyse financières en matière de recettes (fiscalité, dotation, péréquations, concours CNSA) réalisées par leurs équipes aux seins de collectivités de même ampleur. Il est donc a minima attendu l'indication de la collectivité concernée, l'objet et l'année de la mission, le budget de la collectivité, ainsi que des exemplaires de rapports réalisés.
L'organisation des équipes, ainsi que leurs diplômes, CV, certifications et appartenances professionnelles pertinentes seront également renseignées.
- **Leur méthodologie et des délais de réponses indiqués (30/65 points).** Le candidat devra notamment renseigner les étapes de leur démarche méthodologique, comment est construit leur modèle de prospective, ainsi que les différents délais de réponse appliqués en fonction des commandes.

6.2.2.2 Critère 2 : Prix (30 points)

Une note de 0 à 30 sera attribuée pour l'ensemble des lots selon la formule de calcul ci-après :

$$N_{pi} = 30 \times (1 - (1 \times (M_i - M_d) / M_d))$$

Où :

- 30 = poids attribué au critère prix
- M_i = Montant de l'offre à noter
- M_d = Montant de l'offre moins-distante, après élimination des offres anormalement basses

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les soumissionnaires seront informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

Les offres dont le montant TTC du DQE dépasse le montant maximum TTC tel que défini par l'article 4.4 du présent règlement de la consultation seront déclarées irrégulières, au motif de la non-conformité de l'offre avec les conditions de la consultation.

6.2.2.3 Critère 3 : Valeur environnementale (5 points)

Le candidat précisera dans le cadre de mémoire technique et environnemental les démarches qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce marché pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement.

Exemples : les mesures concrètes mises en place dans le cadre de ce marché, pour limiter l'empreinte numérique et/ou lutter contre la pollution numérique (gestion des emails, stockage des données, etc.), pour limiter son impact sur l'environnement, etc...

Les offres ne présentant pas de mesures environnementales obtiendront la note de 0.

6.2.2.4 - Règles relatives à l'attribution

La note finale constituera la somme des 3 notes attribuées à l'offre en fonction de son prix, de sa valeur technique, de sa valeur environnementale. Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues après application de la pondération, afin d'obtenir une note finale. Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère technique le plus élevé détermine le soumissionnaire pressenti.

6.2.3 - Lot n° 3 : Autres prestations de conseil financier

CRITERES	PONDERATION
Valeur technique	65%
Prix	30%
Valeur environnementale	5%

6.2.3.1 Critère 1 : Valeur technique (65 points)

Ce critère est surpondéré afin de mettre en exergue la qualité des offres retenues. L'intervenant ou l'équipe d'intervenants attendu(e) pour conduire la mission doivent avoir une connaissance avérée des finances des collectivités locales, ainsi qu'une expérience du conseil financier auprès d'un Conseil Départemental. L'intervenant ne bénéficie en aucun cas d'un temps d'apprentissage des métiers et du fonctionnement d'une collectivité territoriale et doit être expérimenté et immédiatement opérationnel.

Aussi, les prestations intellectuelles seront de haute qualité pour élaborer les projections et simulations de prospective financière. Ces mêmes projections seront, chaque année, présentées aux cadres de la collectivité, ainsi qu'au Président du Département et serviront de support pour définir la trajectoire budgétaire de la collectivité.

La valeur technique des différents prestataires sera évaluée sur la base de :

- **De leurs références et des capacités techniques à répondre aux besoins du Département. (35/65 points).** Dans ce contexte, les prestataires devront préciser les missions

Règlement de la consultation – Accompagnement du département en matière de stratégie financière –

similaires réalisées dans le domaine de l'analyse financières de structures affiliées au Département (budget annexes et satellites), de la recherche de marges de manœuvres financières ou encore d'autres prestations non exhaustives d'analyses financières impactant le budget des départements.

Il est donc a minima attendu l'indication de la collectivité concernée, l'objet et l'année de la mission, le budget de la collectivité, ainsi que des exemplaires de rapports réalisés. L'organisation des équipes, ainsi que leurs diplômes, CV, certifications et appartenances professionnelles pertinentes seront également renseignées.

- **Leur méthodologie et des délais de réponses indiqués (30/60 points).** Le candidat devra notamment renseigner les étapes de leur démarche méthodologique, comment est construit leur modèle de prospective, ainsi que les différents délais de réponse appliqués en fonction des commandes

6.2.3.2 Critère 2 : Prix (30 points)

Une note de 0 à 30 sera attribuée pour l'ensemble des lots selon la formule de calcul ci-après :

$$N_{pi} = 30 \times (1 - (1 \times (M_i - M_d) / M_d))$$

Où :

- 30 = poids attribué au critère prix
- M_i = Montant de l'offre à noter
- M_d = Montant de l'offre moins-distante, après élimination des offres anormalement basses

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les soumissionnaires seront informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

6.2.3.3 Critère 3 : Valeur environnementale (5 points)

Le candidat précisera dans le cadre de mémoire technique et environnemental les démarches qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce marché pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement.

Exemples : les mesures concrètes mises en place dans le cadre de ce marché, pour limiter l'empreinte numérique et/ou lutter contre la pollution numérique (gestion des emails, stockage des données, etc.), pour limiter son impact sur l'environnement, etc..

Les offres ne présentant pas de mesures environnementales obtiendront la note de 0.

6.2.3.4 - Règles relatives à l'attribution

La note finale constituera la somme des 3 notes attribuées à l'offre en fonction de son prix, de sa valeur technique, de sa valeur environnementale. Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues après application de la pondération, afin d'obtenir une note finale. Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère technique le plus élevé détermine le soumissionnaire pressenti.

ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire

7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire

L'attributaire du marché sera appelé à fournir, sur demande des services départementaux, et conformément à la déclaration sur l'honneur qu'il aura remise, les pièces suivantes (y compris pour les cotraitants en cas de groupement d'entreprise et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre) :

Règlement de la consultation – Accompagnement du département en matière de stratégie financière –

- Le formulaire DR 01, ou une déclaration sur l'honneur équivalente, dûment daté et **signé** électroniquement ;
- Le cas échéant, une copie de jugement de redressement judiciaire ;
- En cas de groupement, le pouvoir du mandataire dûment daté et signé ;
- Un certificat ou une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales, datant de moins de six mois ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois ;

Il devra également fournir les pièces suivantes relatives à ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières pour justifier être le respect des conditions de participation définies à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation :

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat portant sur au moins l'un des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banque, ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales prestations intellectuelles fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Les capacités techniques et professionnelles mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement

Enfin, il devra fournir les pièces suivantes, **signées de manière électronique**.

- Acte d'engagement par lot, (y compris RIB)
- Bordereau des prix unitaires valant Détail quantitatif estimatif (pour les lots 2 et 3)
- Cadre de décomposition global et forfaitaire (pour le lot n°1)
- Le cadre de réponse complété par lot

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur, et en parallèle transmettra la version originale signée des documents par voie postale ou déposée dans les locaux de la Direction de la commande publique du Département.

7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature

7.2.1 - Remise des pièces à fournir par l'attributaire

Il sera demandé au candidat attributaire suite à l'analyse de l'offre de produire électroniquement à l'adresse <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise> dans un délai de **10 jours maximum** à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives, se rapportant à sa candidature, visées à l'article 7.1., si celles-ci n'ont pas déjà été transmises signées.

S'il est constaté, que certaines des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'attributaire de compléter son dossier. Le délai de remise des documents sera de **5 jours maximum**.

Dans le cas où l'attributaire ne satisferait pas à l'obligation de production des attestations et documents, sa candidature sera rejetée et la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.2 - Analyse de la candidature

Après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1., le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse de la candidature. Il vérifiera les interdictions de soumissionner du candidat et ses niveaux de capacités économique, financière, technique et professionnelle selon les conditions de participation fixées à l'article 5.1 du présent règlement.

Dans le cas où l'attributaire ne dispose pas d'une capacité suffisante à réaliser la prestation, ou s'il se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner sa candidature sera rejetée. La même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.3 - Mise au point du marché

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature.

Conformément à la déclaration (DR01) fournie au moment de la remise des offres, dans le cas où les pièces de l'offre remises par l'attributaire seraient incomplètes ou différentes de celles qu'il a remises au titre de son offre, il pourra lui être demandé de remettre des pièces conformes à celles qui ont été remises lors de la consultation, dans un délai de **cinq jours maximum**. Passé ce délai ou en cas de refus, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée au candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

ARTICLE 8 - Notification du marché

La notification sera effectuée par transmission électronique.